

Si je meure mon fils ainé peut il avoir la garde de son frere

Par alléno, le 23/03/2009 à 09:12

bonjour,

j'ai un fils de deux ans que j'ai fait "toute seule", son pere ne l'a pas reconnu et ne fera jamais parti de sa vie, seulement j'ai aujourd'hui 41 ans et mon fils aine et moi meme voudrions savoir si ,au cas ou il m'arrivait quelque chose, il pourrait en avoir la garde legale ?

Par jowealti, le 24/03/2009 à 12:15

bonjour

je pense que c'est possible, le cas c'est deja presenté. Bien entendu si ton fils est majeur et qu'il a un travail, les choses seront encore plus facile!

j'espere que tu auras des reponses d'expert! Moi je n'ai pas encore eut de reponse a ma question sur l'obligation de se voir de mes enfants si je venais a deceder! j'ai aussi 41 ans, un enfant de 2 ans et 3 d'un precedent mariage et je voudrai etre certaine que les contactes vont etre assurés entre eux si je venais a mourir.

Par Marion2, le 24/03/2009 à 12:24

Bonjour,

Vous pouvez établir un testament olographe que vous remettez à un notaire. Vous spécifierez dans ce testament qu'en cas de décès de votre part, vous souhaitez que votre fils aîné (en indiquant son nom et sa date de naissance) soit nommé tuteur et ait la garde de son petit frère (nom et date de naissance) non reconnu par son père biologique.

En principe, il n'y aura pas de problème. Cordialement